

## AVIS

### LA NEGOCIATION HORS MARCHE CENTRAL ET LA COMPENSATION

#### La négociation :

- Les enchères sont faites, sur le parquet de la Bourse, par les intermédiaires en bourse. Elles sont tenues chaque vendredi à 10h00. Si ce dernier correspond à un jour férié l'enchère est reportée au jour de bourse suivant, à la même heure.

Les opérations à la criée concernent toute offre de titre, **avec ou sans contrepartie**. Elles doivent faire l'objet d'une demande de vente de titres. Lors de la séance d'enchère et en présence de l'intermédiaire vendeur, la Bourse annonce la vente de titre.

La Bourse annonce dans son bulletin, l'opération de vente, trois séances de bourse au moins avant la séance d'exécution.

- Les ventes judiciaires sont tenues à des dates annoncées à l'avance par avis de la Bourse. Dans ce cas, les enchères ne peuvent se faire qu'en présence de l'huissier notaire chargé de l'exécution.

- Durant l'enchère, chaque intermédiaire a la possibilité de demander au maximum deux fois la suspension de l'enchère. La durée de suspension ne peut pas dépasser deux minutes.

- Echelon de cotation :

Pour les titres de capital, le cours de l'enchère et le cours adjugé annoncés par la Bourse doivent respecter les échelons de cotations suivants :

Cours de l'enchère, cours de l'adjudication	Echelon d'enchère
Cours < 20,000 dinars	0,010 dinar
20,000 dinars <= cours < 100,000 dinars	0,020 dinar
100,000 dinars <= cours < 1000,000 dinars	0,100 dinar
Cours >= 1000,000 dinars	1,000 dinar

Pour les autres valeurs mobilières, le cours de l'enchère et le cours adjugé annoncés par la Bourse doivent respecter un échelon unique égal à 10 millimes, soit 0,010 dinar.

Toutefois et avec l'accord de la Bourse, les intermédiaires concernés par l'enchère peuvent se mettre d'accord pour utiliser un autre échelon donné par le tableau ci-dessus.

- La cotation sur panneau des titres admis à la Cote dont la liste est publiée au bulletin de la Bourse, est faite sur le parquet de la Bourse chaque jour de bourse de 10h00 à 10h15.

- Echelon utilisé pour la cotation sur panneau : celui appliqué aux valeurs négociées sur le marché central.

**La compensation :**

Pour les négociations réalisées le jour « j » hors marché central, la séance de compensation est organisée et dirigée par la Bourse le jour « j+3 ».

Les séances de compensations sont organisées à partir de 10h00. Le jour de compensation, la Bourse délivre aux intermédiaires concernés les attestations afférentes au jour de négociation (J).